

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 21/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 12
REPRÉSENTÉS : 5
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. CARCOUET Fabien (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGEARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POUPARD Dominique

2025_49 – Cession d'une partie de la voie communale et des ouvrages situés sous celle-ci au propriétaire du Moulin du Don - Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025_18 du 14 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la cession à M. TEXIER, propriétaire du Moulin du Don, d'une partie terminale de la voie communale reliant la RD44 au Don, d'une surface de 455 m², au prix de 5 €/m² ;

Vu la demande ultérieure de l'acquéreur signalant la nécessité de réaliser des travaux importants sur les ouvrages situés sous la voie, travaux estimés à un niveau particulièrement élevé au regard de la valeur du bien ;

Considérant que l'acquéreur a sollicité une prise en charge de ces travaux par la Commune avant cession ;

Considérant que la Commune ne souhaite pas engager ces travaux mais accepte, afin de permettre la finalisation de la cession, de revoir le prix de vente au regard des contraintes identifiées ;

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 13 novembre 2025, ayant émis un avis favorable à l'unanimité pour fixer le prix de cession à 1 €/m², soit un montant total de 455 € pour 455 m² ;

Considérant que cette cession demeure opportune afin de permettre à l'acquéreur de disposer d'un lot homogène et de clarifier la situation foncière de la voie située au sein de sa propriété ;

Considérant que l'acquéreur s'est engagé à assurer l'entretien intégral des ouvrages situés sous la voie et à supporter l'ensemble des travaux nécessaires ;

Considérant que les frais de bornage, d'acte et de notaire resteront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification du prix de cession, fixé à 1 €/m², pour une surface totale de 455 m², soit un montant global de 455 €.
- **DE CONFIRMER** la cession à M. TEXIER de la partie terminale de la voie communale reliant la RD44 au Don.
- 1. **D'ACTER** que l'ensemble des travaux à réaliser sur les ouvrages situés sous la voie sera à la charge exclusive de l'acquéreur, sans participation financière de la Commune.
- 2. **DE PRÉCISER** que les frais de bornage, d'acte et de notaire resteront entièrement à la charge de l'acquéreur.
- 3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce nécessaire à la finalisation de la présente cession.

| Vote |
|--------------------------|
| Nombre de voix exprimé : |
| Pour : 17 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Dominique POUARD

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 3 DEC. 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 3 DEC. 2025**